

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le treize juin

Le Conseil Municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André DUMOULIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2017

PRÉSENTS : M. DUMOULIN André, Maire, Mme GEFFROY Marie-Jeanne, M. BELET Georges, Mme DEROBERT-MASURE Josette, Adjoints, M. CHEVEREAU Laurent, M. TISOPULOT Patrick, Mme GOUBEAU Ghislaine, Mme MATRAY Morgane, M. PAGANO François, M. CORNAGLIA Gérard, M. ALBORGHETTI Francis, M de MEAUX Emmanuel, Mme DELATTRE QUENEY Delphine et Mme de PARISOT DE BERNECOURT France.

ABSENTS (avec pouvoir) : M. BLANCHON Frédéric a donné pouvoir à M. CORNAGLIA Gérard

ABSENTS (sans pouvoir) : Néant

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. BELET Georges

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL DU 11 AVRIL 2017
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL DU 09 MAI 2017
- CDG69 : AVENANT A LA CONVENTION « ASSISTANCE JURIDIQUE »
- PROCEDURE D'AVANCEMENT DE GRADE : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION
- TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (T.A.P.) : RECONDUCTION DU P.E.D.T.
- TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (T.A.P.) : PARTICIPATION FINANCIÈRE DEMANDÉE AUX FAMILLES, APPLICATION DES TARIFS POUR LA RENTRÉE 2017/2018
- PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TENANT COMPTE
 - * de la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet
 - * de la suppression d'un poste de garde-champêtre à temps non complet
 - * de la création d'un poste à durée déterminée dans le grade d'adjoint technique à temps non complet
 - * de la mise en œuvre du PPCR du 01/01/2017
 - * du tableau des avancements de grade soumis à l'avis de la CAP du CDG69
- AGENDA 21 : LABELLISATION AVEC MENTION DE LA COMMUNE
- DIVERS

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir modifier un dossier prévu à l'ordre du jour :

- PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire dit que seules, la suppression de deux postes et la création d'un poste seront abordés à la séance de ce soir.

L'actualisation complète du tableau des effectifs, tenant compte de la mise en œuvre du PPCR du 01/01/2017 et du tableau des avancements de grade sera reportée à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 AVRIL 2017

Monsieur le maire dit avoir reçu des remarques par mail de deux élus et en donne lecture :

Remarques de Frédéric BLANCHON : page 5 paragraphe « commission voirie »

...je souhaiterais que les deux sujets du jour soient dissociés :

** d'une part, l'étude pour limiter les dépôts sauvages vers l'Azergues qui reprend les points 1 et 2 ;*

** et d'autre part, concernant la mise en place des rochers à l'entrée du stade pour empêcher l'accès qu'aux gens du voyage..... il faut remplacer « qu'aux gens du voyage » par « qu'aux caravanes ».*

Monsieur le maire dit qu'il convient d'écrire que la réunion voirie avait pour but, la recherche d'un aménagement qui empêcherait l'accès du stade qu'aux caravanes et les dépôts sauvages au « four à chaux ». Puis porter les conclusions sur deux paragraphes distincts.

Remarques de Laurent CHEVEREAU : page 4

** Il est écrit « ...il est possible de modifier les destinations lors d'un prochain Plan Local d'Urbanisme » ceci me semble ambiguë. Je rajouterais « les parcelles qui ne sont dans la Penap » ; surtout que plus loin dans le même paragraphe il est question des « terres agricoles » mais je mettrais plutôt « parcelles » ou « terrains » car il s'agit des parcelles N ou A de mémoire... »*

Monsieur le maire dit que bien qu'il ait relu le compte-rendu avant sa diffusion ; effectivement, l'exposé sur la PENAP doit être corrigé comme suit :

** d'une part, « pages 3 et 4, deux sujets différents sont abordés sans qu'ils soient séparés par un nouveau titre : il faudrait ajouter PENAP en haut de la page 4 »*

** d'autre part, toujours dans le sujet PENAP, il faut supprimer le dernier paragraphe et le remplacer par : ...les propositions de modifications peuvent se faire jusqu'au 15 juin et elles ne peuvent être validées que par décision du gouvernement ». Toutes nouvelles modifications à venir, seront également du domaine du gouvernement.*

Monsieur le Maire s'adresse à l'assemblée. En tenant compte des modifications susvisées qui seront apportées, avez-vous d'autres remarques à formuler ?

Monsieur Laurent CHEVEREAU dit avoir une observation supplémentaire à faire concernant la page 2. Dans le dossier « commune nouvelle - Réflexion sur une police intercommunale », je pense que la rédaction de ce paragraphe peut être mal interprétée par les lecteurs. Je pense qu'il faut supprimer «...Monsieur DUMOULIN dit y être favorable....BELMONT» et prendre en compte la modification suivante « ...Monsieur le Maire dit qu'il rencontrera Madame le Maire de MORANCE, le 18 avril prochain afin d'évoquer la création d'un poste intercommunal qui rassemblerait MARCILLY, CHAZAY, CIVRIEUX, MORANCE, BELMONT. »

Les élus n'ayant pas d'autre observation à faire, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le compte-rendu du 11 avril.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 MAI 2017

Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler.

N'ayant pas d'observation à faire, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le compte-rendu du 09 mai 2017.

Monsieur le Maire fait part d'une décision du maire :

délibération n° 2017/19 demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour les bâtiments actuels « école, bibliothèque, agence postale »

Monsieur le Maire dit que ce dossier est bien compliqué.

Il explique :

- qu'une première Ad'ap a été présentée le 28 juillet 2016 et n'a pas pu aboutir, Monsieur le Préfet ayant émis un avis défavorable motivé à cette demande : *absence de diagnostic sur chaque bâtiment, absence d'échéancier de travaux, absence d'une délibération du conseil sur la demande d'approbation de l'Ad'ap.*

Sur la décision de refus du 22 novembre 2016, était mentionnait que la commune aura le devoir de présenter une nouvelle demande dans un délai maximum de 6 mois à compter de la présente décision pour représenter sa demande après avoir déposé le permis de construire « groupe scolaire ».

- Afin de respecter le délai autorisé, d'où la délibération n° 2017/19, la commune a présenté une nouvelle demande le 16 mai 2017, qui, cette fois a été refoulée par la DDT, qui ne peut pas l'instruire en l'état puisque le devenir des bâtiments actuels n'est pas connu à aujourd'hui et demande à la commune de présenter une demande après que le conseil ait décidé de la nouvelle destination de ces bâtiments.

CDG69 : AVENANT A LA CONVENTION « ASSISTANCE JURIDIQUE »

Délibération 2017/21

Monsieur le Maire rappelle la convention AJ 91.11 qui lie la commune et le centre de gestion afin qui lui soient affectés des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires. Il donne lecture de l'avenant qui modifie l'article 5 « participation » et précise que la commune sera redevable de 763 € pour 2017. Cet article mentionne également qu'une participation supplémentaire sera versée par la collectivité dans le cas où celle-ci solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux. Les conditions et modalités de cette mise à disposition feront également l'objet d'un avenant.

PROCÉDURE D'AVANCEMENT DE GRADE : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION

Délibération 2017/22

Monsieur le Maire informe les conseillers que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, **après avis de la CAP du CDG69**, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés

au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio « plancher » ou « plafond » (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer, à partir de l'année 2017, un ratio commun à tous les cadres d'emplois de 100 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition du maire : soit un ratio commun à tous les cadres d'emplois de 100 % à compter de l'année 2017 et les suivantes ;

- demande à Monsieur le Maire de présenter le tableau d'avancement de grade à la CAP du CDG 69 pour cette année

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : RECONDUCTION OU NON DU RYTHME SCOLAIRE SUR 4 JOURS ET DEMI ET RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (P.E.D.T)

Délibération 2017/23

Monsieur le Maire explique que le P.E.D.T. qui a débuté en septembre 2014, année scolaire 2014-2015 arrive à échéance ; sa durée maximale ne pouvant pas excéder trois ans.

Il dit qu'un décret en cours rendra la réforme des rythmes scolaires non obligatoire à compter de la rentrée 2017 et qu'il serait redonné de la « souplesse » aux communes qui auraient le choix entre :

- * Retourner à la semaine de quatre jours de classe
- * ou conserver le rythme de quatre jours et demi.

Monsieur le Maire rapporte que les enseignants seraient favorables à reprendre la semaine de quatre jours à compter de la rentrée 2018 puisqu'aux termes de ces trois années, elles constatent qu'une fatigue se fait vivement ressentir sur certains enfants. Une réflexion devra être menée.

La parole est donnée à Mme GEFROY Marie-Jeanne qui dit que le sujet a été abordé en conseil d'école et qu'il est très difficile, à la date d'aujourd'hui, de modifier le rythme scolaire en le ramenant sur quatre jours dès septembre 2017. En effet, il faut laisser un peu de temps aux familles et aux intervenants TAP de prendre leur disposition pour affronter ce changement.

Elle soumet à l'assemblée de conserver la semaine de quatre jours et demi pour l'année scolaire 2017/2018 et de procéder à une demande de renouvellement du Projet Éducatif Territorial, pour un an (année scolaire), dont le soutien financier connu à ce jour s'élève à 50 €/élève/année scolaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après avoir échangé sur ce sujet, le conseil municipal, par une voix « CONTRE », 05 « ABSTENTIONS » et 09 voix « POUR » :

- décide de reconduire le rythme scolaire de quatre jours et demi pour l'année scolaire 2017/2018

- décide de faire une demande de renouvellement du Projet Educatif Territorial pour une durée d'une année scolaire.

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : PARTICIPATION FINANCIÈRE DEMANDÉE AUX FAMILLES - APPLICATION DES TARIFS POUR LA RENTRÉE 2017/2018

Délibération 2017/24

Monsieur le maire donne la parole à Mme GEFFROY Marie-Jeanne qui donne lecture du règlement intérieur des T.A.P.

Elle liste au Conseil Municipal les intervenants extérieurs prévus pour l'année scolaire 2017/2018 et souligne l'arrivée de deux nouveaux intervenants.

Ceux reconduits sont :

- « Galipette Motricité », représentée par Mme Nathalie HERZOG, qui assurera aussi le rôle de Coordinatrice,
- « Formation & Conseil Développement Durable » représentée par Mme Jany LESEUR ESCALA,
- « Happykids Loisirs », représentée par Melle Clothilde CHIRAT, sur deux jours (lundi et vendredi) par semaine,
- « Atelier de massage bébé et enfant », représentée par Mme Sandrine GENDRON sur deux trimestres scolaires,
- « Association Des Filles en Aiguille », Mme Violaine GOUTTARD, intervenante employée de l'Association.

Auxquels s'ajoutent :

- Activité « sport », spécialité tennis, dont l'animateur se nomme Gérald DANIEAU
- Activité « gestion des émotions » animée par Mme GUINARD durant un trimestre.

Elle confirme que

- l'association Marcilloise « Croq & Jeux » mettra à nouveau, à disposition un employé pour des activités de travaux manuels et jeux et pour laquelle une subvention communale sera versée dans le courant de l'année scolaire, en dédommagement des frais occasionnés par la mise à disposition de cet agent.

Après avoir fait le bilan financier de l'année scolaire 2016/2017 et afin de pallier aux dépenses de fonctionnement nécessaires à la mise en place et à la bonne gestion des activités qui seront proposées à la rentrée 2017/2018, Monsieur le Maire soumet au

Conseil Municipal, de maintenir la même participation financière demandées aux familles, de reconduire les tarifs 2016/2017 suivants pour la prochaine rentrée :

50 €/an/enfant pour deux jours d'activités/semaine

30 €/an/enfant pour un jour d'activités/semaine

Pour les familles nombreuses - Tarif dégressif à compter du 3^{ème} enfant inscrit :

25 €/an/enfant pour deux jours d'activités

15 €/an/enfant pour un jour d'activités.

Pour les familles nombreuses : la gratuité à partir du 4^{ème} enfant inscrit.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **par 01 voix « CONTRE » et 14 voix « POUR »** :

- **ACCEPTE** de faire appel aux intervenants listés ci-dessus pour assurer les activités périscolaires mises en place dans le cadre des T.A.P. dès la rentrée 2017/2018 ;

- **ACCEPTE** de demander une participation financière aux familles concernées ;

- **ACCEPTE de reconduire** les tarifs « Temps Activités Périscolaires » 2016/2017 suivants, applicables à compter de l'année scolaire 2017/2018,

➤ 50 €/an/enfant pour deux jours d'activités

➤ 30 €/an/enfant pour un jour d'activités

- Pour les familles nombreuses - Tarif dégressif à compter du 3^{ème} enfant inscrit :

➤ 25 €/an/enfant pour deux jours d'activités

➤ 15 €/an/enfant pour un jour d'activités.

Pour les familles nombreuses : ➤ la gratuité à partir du 4^{ème} enfant inscrit.

- **AUTORISE** les familles à verser leur participation en deux fois (septembre et décembre 2017) ;

- **DIT** que cette recette sera inscrite à l'article 7067 du budget 2017 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis et conventions nécessaires correspondants ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL

*** PROJET DE SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS**

Monsieur le Maire rappelle le départ à la retraite de Monsieur BOURNIER Bernard au 1^{er} juillet prochain, qui sera radié des effectifs à compter de cette même date, et qui occupait deux emplois permanents sur la commune :

- * adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 24,23 h/35^{ème},
- * garde champêtre pour une durée hebdomadaire de 10,77 h/35^{ème}.

Il dit que ces deux emplois seront non pourvus au 1^{er} juillet 2017 et qu'il serait souhaitable de les radier du tableau des effectifs de la commune ; il demande aux conseillers d'échanger sur ce sujet tout en leur précisant que ces suppressions d'emplois doivent faire obligatoirement l'objet d'une demande d'avis auprès du comité technique du CDG69 préalablement à la décision officielle du Conseil Municipal.

L'assemblée prend note de ces informations et à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à présenter une demande d'avis auprès du CTP pour la suppression de deux emplois au tableau des effectifs.**

Il dit que l'étude entre MARCILLY et la commune de MORANCE sur le projet de convention de mise à disposition d'un policier municipal est toujours en cours.

Monsieur le Maire dit qu'il organisera prochainement une réception à l'attention de M. BOURNIER pour officialiser son départ à la retraite et à laquelle tous les élus et le personnel seront conviés.

CREATION D'UN POSTE A DUREE DETERMINEE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI

Délibération 2017/25

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la nécessité d'embaucher un agent de voirie et des espaces verts mais il souligne qu'il lui paraît opportun, tant que la « commune nouvelle » n'est pas créée, de prévoir une embauche par le biais d'un contrat établi sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an et dont la durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Il propose donc à l'assemblée :

- de créer un emploi permanent à durée déterminée ouvert au grade suivant : adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 20/35^{ème}, à compter du 26 juin 2017,
- de procéder à la déclaration de vacance d'emploi sans publicité,
- de procéder à l'embauche d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **de créer un emploi permanent à durée déterminée ouvert au grade suivant : adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 20 h/35^{ème}, à compter du 26 juin 2017 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans les conditions exposées ci-dessus,**

- de procéder à la déclaration de vacance d'emploi sans publicité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Maire à présenter une demande d'avis auprès du CTP pour la suppression de deux emplois au tableau des effectifs,

AGENDA 21 : LABELLISATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les élus que les membres du jury du Comité National de Labellisation et d'Evaluation de l'Association Nationale « Notre Village », réunis le 17 mai dernier, ont décerné à la commune : le label « Notre Village Terre d'Avenir » pour trois ans (période 2017-2020), avec la mention « Coup de Cœur » pour la modernité de ses actions et le dynamisme de la démarche Agenda 21 sur notre territoire.

Il s'adresse à Madame Ghislaine GOUBEAU et la félicite sincèrement de son dévouement dans la conception de ce dossier ; cette dernière dit qu'elle n'a pas été seule et qu'elle transmettra les félicitations à toutes celles et tous ceux qui ont coopéré et qui coopéreront à la réalisation de cet agenda 21.

La remise officielle se déroulera à l'automne à MARCILLY.

DIVERS

*** Groupe scolaire : chauffage**

Monsieur le Maire dit être plus favorable à un mode de chauffage à copeaux de bois qu'à l'installation d'un chauffage au gaz. Certes, l'acquisition a une dépense plus importante mais l'ADEME subventionne à condition d'en faire la demande préalablement.

Monsieur BELET Georges indique que le local prévu sur le permis de construire peut recevoir l'un ou l'autre.

Madame DELATTRE QUENEY Delphine, MM. ALBORGHETTI Francis et CORNAGLIA Gérard disent que les dépenses de fonctionnement (entretien et consommation) d'un chauffage au bois coûtent plus chers que le gaz.

*** « commune nouvelle »**

La parole est donnée à M. BELET Georges qui rappelle :

- les réunions de groupes de travail de la commission communale « commune nouvelle » ;
- les comptes rendus de ces réunions qui ont été validés ;
- la réunion plénière avec les élus de Lissieu où un Powerpoint a été diffusé pour lister les intérêts et les inconvénients à rejoindre la métropole de Lyon ;
- Ainsi que la réunion qui s'était déroulée à Civrieux en février dernier regroupant élus et DGS des six communes : Lissieu, Limonest, Chasselay, Les Chères, Civrieux et Marcilly, et aux termes de laquelle, Monsieur DUMOULIN et lui-même avaient annoncé qu'ils informeraient les autres collectivités de la décision finale de MARCILLY au 30 juin.

Il dit que son sentiment, à ce jour, est que nous (les conseillers) ne sommes pas prêts à prendre une décision définitive et qu'il est nécessaire d'avoir un temps de réflexion supplémentaire.

Monsieur le Maire donne les tendances sur le choix de fusion des cinq autres collectivités.

Mme DELATTRE QUENEY Delphine demande s'il ne serait pas souhaitable d'engager une étude auprès des administrés afin de connaître leurs attentes et dit que le résultat pourrait aider le conseil à prendre une décision.

M. BELET Georges pense qu'une étude ne lui semble pas indispensable pour prendre une décision d'autant plus que l'on a à notre disposition l'étude complète qui a été réalisée par la commune de Lissieu ; il propose à l'assemblée de revoir le diaporama remis par les élus de Lissieu.

M. TISOPULOT Patrick rappelle que trois élus avaient décidé de ne pas faire partie de la commission communale « commune nouvelle » et dit qu'ils ne sont pas tenus informés du travail de réflexion de leurs collègues ; il demande s'il ne serait pas possible que les comptes rendus de réunion de groupes de travail soient communiqués à l'ensemble des conseillers.

Monsieur le Maire prend note et demande à ce que soit organisée une réunion supplémentaire dès septembre prochain, il interroge l'assemblée : « souhaitez-vous que le conseil municipal sursoit à statuer sur son choix de fusion ? ».

Le conseil, à l'unanimité, répond dans l'affirmative.

COMPTES-RENDUS REUNIONS INTERCOMMUNALITE - SYNDICATS - COMMISSIONS ET AUTRES

1 - Intercommunalité

Néant

2 - Syndicats

SMPPRA : réunion du comité du 06 juin 2017

Monsieur le Maire dit que cette réunion a été mentionnée par erreur car ce syndicat avait convoqué les élus de la commission de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. L'objet à retenir est la modification des statuts pour inclure la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) affectée au plus tard le 1^{er} janvier 2018 aux communes ou établissements publics qui exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

3 - Commissions

Commission « voirie » : réunion du 07 juin 2017

M. CORNAGLIA Gérard dit qu'au cours de cette réunion, ont été évoqué :

- une réflexion sur un aménagement du carrefour avant les logements AMETIS « le Clos Gentil » route des Chères/chemin des Ronzières ;

- de nouveau, l'accès au stade : les rochers positionnés ne semblent pas convenir, la commission étudie la possibilité d'installer une borne rétractible avec une solution d'utilisation même sans électricité, une demande de devis est en cours.

Mme DEROBERT-MASURE Josette s'adresse à M. CORNAGLIA Gérard et lui fait part d'avoir constatée avec « surprise » la pose d'un stop avec marquage au sol au

lotissement du verger sans qu'il y ait eu, au préalable, une information faite auprès des riverains et ajoute que cette mise en place de signalisation n'a jamais été évoquée par la commission, en conseil municipal.

Monsieur DUMOULIN rétorque que la commission avait le droit de faire ce choix puisque la voirie de ce lotissement est communale.

Elle répond qu'elle n'est pas « contre » la signalisation mise en place mais « contre » la façon de faire de la commission communale.

Commission « urbanisme » : réunion du 08 juin 2017

La commission a examiné douze dossiers.

DÉCLARATIONS PRÉALABLES (05)

DP 69.125.17.F0016 ZONE NH

Modification des façades et création d'ouvertures (BAT A)

Dossier reçu le 18/05/2017

Date d'expiration du délai d'instruction 18/06/2017

Pas dans le périmètre des ABF

Dossier envoyé à la CCBPD pour instruction le 8/06/2017.

Remarques de la commission :

Des pièces complémentaires ont été demandées par la CCBPD, le dossier est en attente.

DP 69.125.17.F0017 ZONE UC

Pose d'une fenêtre de toit et remplacement d'un accès toiture existant

Dossier reçu le 18/05/2017 Date d'expiration du délai d'instruction **18/07/2017**

Dossier envoyé aux ABF le 18/05/2017. Avis des ABF le 22/05/2017 pas d'observation

Remarques de la commission :

La commission n'ayant pas d'observation, a accordé la déclaration de travaux.

DP 69.125.17.F0018 ZONE UA

Réfection toiture

Dossier reçu le 22/05/2017 Date d'expiration du délai d'instruction **22/07/2017**

Dossier envoyé aux ABF le 31/05/2017. En attente.

Remarques de la commission :

La commission n'ayant pas d'observation, reste dans l'attente de l'avis des ABF.

DP 69.125.17.F0019 ZONE UC

Pose d'un velux

Dossier reçu le 01/06/2017 Date d'expiration du délai d'instruction **01/08/2017**

Dossier envoyé aux ABF le 02/06/2017. En attente.

Remarques de la commission :

La commission n'ayant pas d'observation, reste dans l'attente de l'avis des ABF.

DP 69.125.17.F0020 ZONE UC

Construction d'une véranda

Dossier reçu le 02/06/2017 Date d'expiration du délai d'instruction 02/08/2017

Dossier envoyé aux ABF le 02/06/2017. En attente.

Remarques de la commission :

La commission n'ayant pas d'observation, reste dans l'attente de l'avis des ABF.

PERMIS DE CONSTRUIRE (06)**PC 69.125.17.F0006 ZONE UI****Construction locaux d'activité pour artisans**

Dossier reçu le 15/05/2017

Dossier envoyé aux ABF et préfecture le 18/05/2017.

Dossier envoyé à la CCBPD pour instruction le 18/05/2017.

Notification du délai d'instruction de 4 mois nous sera envoyée par la CCBPD

Remarques de la commission :

Le dossier est en cours d'instruction à la CCBPD.

PC 69.125.17.F0007 ZONE UC**Construction d'une maison individuelle**

Dossier reçu le 15/05/2017

Dossier envoyé aux ABF et préfecture et concessionnaires, le 18/05/2017.

Avis des ABF le 19/05/2017 Pas d'observation.

Lettre notification pour majoration de délai d'instruction, adressée le 30/05/2017
délai au 15/09/2017

Remarques de la commission :

La commission n'ayant pas d'observation, a accordé le permis de construire.

PC 69.125.17.F0008 ZONE NH**Réhabilitation d'une propriété. Changement de destination en habitation individuelle (BAT C)**

Dossier reçu le 18/05/2017

Dossier envoyé à la préfecture et CCBPD pour instruction, le 08/06/2017.

Délai d'instruction de 2 mois pas ABF au 18/07/2017

Remarques de la commission :

Le dossier est en cours d'instruction à la CCBPD.

PC 69.125.17.F0009 ZONE NH**Réhabilitation d'une propriété. Changement de destination d'une ancienne grange en habitation collective et aménagement de parkings (BAT B)**

Dossier reçu le 18/05/2017

Dossier envoyé à la préfecture et CCBPD pour instruction, le 08/06/2017.

Délai d'instruction de 2 mois pas ABF au 18/07/2017

Remarques de la commission :

Le dossier est en cours d'instruction à la CCBPD.

PC 69.125.17.F0010 ZONE UC**Construction d'une maison individuelle**

Dossier reçu le 18/05/2017

Dossier envoyé aux ABF et préfecture, le 30/05/2017. Pas d'observation des ABF.

Lettre notification pour majoration de délai d'instruction à faire.

Délai d'instruction de 4 mois ABF au 18/09/2017

Remarques de la commission :

Des pièces complémentaires ont été demandées, le dossier est en attente.

PC 69.125.17.F0011 ZONE NH

Extension d'une maison individuelle

Dossier reçu le 02/06/2017

Dossier envoyé à la préfecture, le 08/06/2017. Délai d'instruction deux mois 02/08/2017

Remarques de la commission :

La commission a émis un refus motivé : débord de toit sur la parcelle voisine en zone N.

PERMIS MODIFICATIF (01)

PC 69.125.16.F0003 M1 ZONE UC

Modificatif du permis de construire

Création de murs de clôture - Création d'une piscine - modification de l'altimétrie de la maison

Dossier reçu le 29/05/2017

Dossier envoyé à la préfecture, et ABF le 08/06/2017.

Notification de délai à envoyer 4 mois 29/09/2017

Remarques de la commission :

Des pièces complémentaires et une modification sur l'emplacement de la piscine (respect distance par rapport à la voie publique conformément au règlement du PLU) ont été demandées, le dossier est en attente.

4- Autres

C.C.A.S. : réunion du 13 juin 2017

Monsieur le Maire en donne l'exposé.

Plan canicule : renouvelé et activé en 2017 du 1^{er} juin au 31 août avec quatre niveaux d'intervention.

Repas de Noël : La date retenue est : Jeudi 07 décembre 2017 à l'auberge de MARCILLY

Colis de Noël : les « Halles de MARCILLY » seront contactés pour nous faire une proposition de colis et un devis.

ECOLE : Conseil d'école du 06 juin 2017

Mme GEFROY Marie-Jeanne donne les points essentiels du compte-rendu.

Sortie scolaire dans le Pilat : les retours sont positifs, activités très intéressantes pour les enfants. Projection photos le 22 juin.

Evènements à intervenir : Fête de l'école le 1^{er} juillet matin puis kermesse l'après-midi. Fin de l'école le vendredi 7 juillet 2017.

Prochaine rentrée :

Effectifs : 66 élèves

Maternelle : 8 PS / 5 MS / 8 GS

En cycle 2 : 12 CP / 6 CE1

En cycle 3 : 10 CE2 / 8 CM1 / 9 CM2

Piscine : à partir de septembre, les jeudis à 10 h 30 pour les GS/CP et CE1

Musique : activité reconduite

Lire et faire lire : activité reconduite pour les CP et CE1, pourrait être étendue aux GS si le nombre de participants n'est pas trop élevé.

Il est soulevé un souci d'entente au sein de l'Association « CROQ & JEUX » ; les parents n'ont pas la même vision en matière d'éducation des enfants que la Présidente de l'Association.

ECOLE : CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Mme GEFROY Marie-Jeanne dit que les élections du 13 avril dernier, se sont bien passées.

Ont été élus à bulletin secret :

Conseillers : Léonie BONIN, Eden BIRD, Lune DENONCIN, Lou ESCALA, Garance MICHEL Noémie MOLINA, Manon SOUZY, Marylou VAGANAY

Le conseil municipal des enfants a élu ensuite :

Le Maire : Lune DENONCIN

Les adjoints : Garance MICHEL et Manon SOUZY

Une réunion mensuelle aura lieu après la classe, en mairie, de 16 h30 à 18 h.

La première réunion a eu lieu le jeudi 11 mai 2017 en présence de Mme BIGOT Agnès et de M. ROYER Pierre.

Des idées à concrétiser :

Propreté du village : mieux signaler les points de propreté et augmenter le nombre de poubelles

Sécurité : mieux signaler l'école

Entraide : participation du CME à la distribution des colis de Noël destinés aux aînés.

Les nouveaux jeunes enfants élus se sont rendus à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et il a été décidé qu'ils proposeront une action en faveur de l'UNICEF le 02 septembre prochain en tenant un stand au forum des associations de la commune.

POUR INFORMATION

Prochaines réunions datées

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 11 juillet 2017 à 20 h 30

Mardi 12 septembre 2017 à 20 h 30

CCAS

Mardi 12 septembre 2017 à 20 h

AUTRES

Réunion de hameau « Place des Tilleuls » : vendredi 16 juin à 18 h30.

Elections législatives : 2^{ème} tour prévu le dimanche 18 juin 2017 de 8 h à 18 h.

Fête de la musique : samedi 24 juin 2017 à 19 h sur l'esplanade de la mairie, buvette et restauration assurées.

M. PAGANO François demande la parole pour évoquer les soucis rencontrés entre le comité des fêtes et la commission communale « sport & culture » qui portent sur l'organisation de la fête de la musique.

Prochaines réunions à prévoir

Commission « éco-citoyen » : lundi 26 juin 2017 à 20 h, salle de la gare (pour dossier agenda 21 »

Commission « éco-citoyen » : lundi 03 juillet 2017 à 19 h en mairie (pour préparer le forum des associations)

Commission « urbanisme » : mardi 11 juillet 2017 en mairie, horaire à définir

Commission « urbanisme » : mardi 12 septembre 2017 en mairie, horaire à définir

Fin de séance : 22 h 30